

DV/JL/VLE
Départ : 10516



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

- 8 NOV. 2023

ARRETE N° 2023/ 1408-DE

AUTORISANT L'ADMISSION EN NON-VALEUR DE COTES IRRÉCOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2023/1233 du 13 septembre 2023 modifiant la délibération n° 2020/995 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu les états présentés par le Trésorier de la province Sud,

ARRETE

ARTICLE 1er /

Est autorisée l'admission en non-valeur de cotes irrécouvrables proposée par le trésorier de la province Sud sur le budget principal, dont la créance unitaire est inférieure au montant fixé par le conseil municipal de 12 142 francs CFP, relatives à des décès, des accidents, des droits divers, des locations, des mises à disposition, des occupations de domaine public, des redevances d'ordures ménagères, des remboursements divers et des trop perçus sur rémunérations, pour un montant total de 49 859 913 francs CFP, portant sur les années 2000 à 2018, répartie comme suit :

Débiteur décédé	:	349 642 F
Dégrèvement attendu	:	186 315 F
Liquidation judiciaire	:	29 250 F
Moratoire imposé	:	43 436 597 F
Recherches infructueuses	:	112 325 F
Opposition bancaire sans effet	:	5 745 784 F

ARTICLE 2 /

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province sud et publié par voie électronique.

Nouméa, le -7 NOV. 2023

Le Maire,


Sonia LAGARDE



ESTINATAIRES :

Subdivision administrative sud..... 1
Direction des Finances 1
Trésorerie de la Province Sud 1
Mairie (mise en ligne)..... 1